



Contribution dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance :

Lille, le 03 avril 2025,

Chiffres clés de l'ASE du Nord au 05/02/25 (audition de C.Poiret à l'Assemblée nationale) : :

- **22 826 enfants** font l'objet d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Nord, soit 6% des mesures au niveau national.
- Premier département de France en nombre d'enfants accueillis avec près de **12 000 enfants qui font l'objet d'une mesure d'accueil**. Le Nord compte ainsi autant d'enfants confiés que la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais (respectivement 2e et 3e département de France comptant le plus d'enfants confiés) ou que les 21 départements de fin de liste. Les enfants confiés représentent 3,1 % de la population âgée de moins de 21 ans là où la moyenne nationale est de 2,2%.
- **693 millions d'euros** dédiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Département du Nord au budget 2024.
- Ratio de 1 référent ASE pour 35 enfants confiés en Maisons Nord Solidarité.
- **Faute de places suffisantes, 190 enfants** dont le placement a été ordonné par un Juge des enfants n'est pas exécuté par le Département.

Faute de places suffisantes, **213 enfants** confiés à l'ASE du Nord, pour certains très jeunes, **sont accueillis au sein de 11 établissements d'accueil en Belgique** avec lesquels le Département du Nord développe des partenariats.

Positions défendues par le groupe écologiste concernant l'ASE dans le Nord depuis le début du mandat :

- Faire de l'Aide Sociale à l'Enfance une priorité absolue du Département en assurant un **budget dédié à la hauteur des besoins**, qui ne soit pas dépendant des contraintes budgétaires du Département.
- Mettre en place des **États généraux de la prévention et de la protection de l'enfance** avec l'ensemble des acteurs concernés en vue d'aboutir à l'adoption d'une délibération-cadre sur l'Aide Sociale à l'Enfance déclinant une **nouvelle stratégie départementale**.

Cette nouvelle stratégie devra aussi repartir des **122 propositions du rapport de la mission d'information et d'évaluation** de janvier 2020 (comme y appelle la recommandation n°4 de la décision-cadre 25-006 du Défenseur des droits sur la protection de l'enfance dans le Nord).

Cette nouvelle stratégie départementale doit notamment permettre :

- de sortir de la gestion de crise et des mesures curatives d'urgence pour agir au maximum en **prévention**
- de rétablir **l'attractivité des métiers** de la prévention et de la protection de l'enfance permettant de recruter et fidéliser les personnels, notamment les référent.es ASE et les assistant.es familiaux (à commencer par l'octroi de la revalorisation "Séguir", et par le maintien (ou rattachement pour les assistant.es familiaux) au Comité des Œuvres Sociales du Département)
- de promouvoir la **transversalité dans l'organisation interne des services du Département** et l'approche globale du travail social sur le terrain, à rebours d'une logique de silo promue par la réorganisation de la Direction Générale des Solidarités depuis 2022

- d'ancrer la culture de la coordination autour des besoins fondamentaux de l'enfant, à travers la **formation continue** des agent.es et des **temps collectifs d'analyse des pratiques professionnelles**
- d'élaborer une **cartographie** précise des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance dans le Nord
- d'intensifier les **démarches d'« aller vers »** vers les publics et les **démarches innovantes** telles que les groupes de paroles de jeunes, les conférences familiales, l'accueil tiers digne de confiance et les mentorats, ainsi que l'expérimentation de la **délégation de référencement** aux opérateurs du Département.
- Concernant les démarches innovantes, expérimenter la création d'un **revenu de base pour les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance**, en s'inspirant du Revenu de Solidarité Jeunes mis en place par la Métropole de Lyon et des recommandations du rapport conjoint du CNPE et du COJ de juin 2023 "Laissez nous réaliser nos rêves !".
- **Renforcer les moyens de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** face à l'augmentation constante du volume des informations préoccupantes.
- Renforcer le soutien aux **associations de pair-aidance des jeunes sortants de l'ASE**, notamment dans l'appui à leurs actions d'accès aux droits et pour le suivi des démarches Entrée dans la Vie Adulte (EVA).
- Développer des postes de référents ASE au sein de l'Education nationale, afin d'assurer un suivi régulier de la scolarité des enfants confiés.

En matière de santé :

- S'assurer de la mise en œuvre effective du **bilan d'entrée et de suivi de santé** annuel rendus obligatoires par la loi Taquet pour chaque enfant suivi par l'ASE.

Face à la carence généralisée des structures spécialisées (ITEP, IME, etc) et de la pédopsychiatrie, développer les **Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants En Danger (UAPED)** en lien avec l'ARS, et des **centres d'appui à l'enfance** qui viendraient offrir des soins précoces en santé somatique et psychique aux mineurs, coordonnés et gradués jusqu'à l'âge adulte.

En matière de contrôle et d'encadrement :

- Renforcer les **contrôles et l'évaluation des lieux d'accueil** (avec une majorité de contrôles inopinés assurés par les services de l'Etat tous les trois ans), et s'assurer de la mise en œuvre effective du nouveau processus de **contrôle des antécédents judiciaires** des professionnels et bénévoles de la protection de l'enfance.
-
- Suite au procès du scandale de l'ASE du Nord à Châteauroux, créer une **liste précise et actualisée de l'ensemble des enfants accueillis hors département** (en cohérence avec la recommandation 63 de la décision-cadre 25-006 du Défenseur des droits sur la protection de l'enfance dans le Nord).
- Enfin, nous appelons à l'instauration de **normes d'encadrement** dans les établissements d'accueil de la protection de l'enfance (cf proposition de loi n°594 déposée à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2024).

Concernant les Mineur.es Non Accompagné.es en recours de minorité :

- **Respecter le principe de présomption de minorité**, comme y appelle le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans son rapport du 6 juin 2023 sur la situation en France.

- Créer un **dispositif proposant des places d'hébergement et un accompagnement adapté** (alimentation, santé, suivi socio-éducatif) aux Mineur.es Non Accompagné.es en recours de minorité. Assurer la **coordination** de ce dispositif par une **instance de dialogue partenarial pérenne** associant la Préfecture du Nord, le Département du Nord, les collectivités et les acteurs associatifs (en cohérence avec les recommandations 53, 54 et 56 de la décision-cadre 25-006 du Défenseur des droits sur la protection de l'enfance dans le Nord).

Concernant la prévention spécialisée :

- Renforcer le **soutien pérenne aux associations de prévention spécialisée.**
- Reconnaître les actions de ces **associations au cœur de la protection de l'enfance**, et pas seulement comme un outil de prévention de la délinquance des mineurs.

La prévention spécialisée permet par son travail de rue et par ses modalités d'intervention souples et adaptables aux besoins des jeunes, de prévenir les risques de marginalisation et d'exclusion des jeunes dans les quartiers les plus fragiles. Elle permet également de prévenir les placements par un soutien direct et préventif aux familles en difficulté.